

## PROCES VERBAL DU 25/02/2026

\*\*\*\*\*

(Publication le 04/03/2026)

Le 25 février 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAULT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : Mmes. BALLON Alina, SECHERET Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme. EVRARD Delphine.

**Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 12 membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
- VOTE DES SUBVENTIONS
- PROVISIONS POUR LES CREANCES DE PLUS DE DEUX ANS
- VOTE DU BUDGET 2026
- AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS
- CHOIX D'UNE BANQUE POUR L'EMPRUNT
- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE
- CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
- NOM DU LOTISSEMENT ROUTE DE CHARMOUSSE
- RESERVE INCENDIE A L'ÉTANG MISE A JOUR DE LA CONVENTION
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES
  - Avis sur la proposition de projets à inscrire dans la liste des projets d'envergure régionale.

**Les décisions ont été validées, par scrutin ordinaire, à l'unanimité.**

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

En raison d'un problème technique sur la plateforme DGFIP, qui empêche la validation de notre Comptable, le vote en question sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

En raison d'un problème technique sur la plateforme DGFIP, qui empêche la validation de notre Comptable, le vote en question sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur l'Adjoint aux finances présente les simulations d'augmentation des taux pour l'année 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'augmenter de 2% les taux pour l'année 2026 :**

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière bâti (taux départemental et communal)	36.80	<b>37.54</b>
Taxe Foncière non bâti	51	<b>52.02</b>
Taxe d'habitation	20.11	<b>20.51</b>

### VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que les demandes de subvention soient accompagnées du bilan des associations.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes reçues. Les montants votés seront à inscrire au budget au compte 65748.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget les montants votés, soit un montant total de 5 000.00 € au compte 65748.**

### PROVISIONS POUR LES CREANCES DE PLUS DE DEUX ANS

Dans le cadre du principe de prudence, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire, lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le Conseil Municipal doit décider de provisionner au compte 6817 au minimum 15% du montant des créances de plus de deux ans. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage de provisions à appliquer.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans.**

### VOTE DU BUDGET 2026 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

*Avec procédure de reprise anticipée des résultats prévue par les articles L.1612-32 et R.1612-54 du CGCT.*

**Section de fonctionnement :(Consultable en mairie) :**

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget fonctionnement présentés ci-dessous.**

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
11	CHARGES A CARACTERES GENERAL	310 200.00 €	2	EXCEDENT REPORTE	132 924.92 €
12	CHARGES DU PERSONNEL	322 000.00 €	13	ATTÉNUATION DE CHARGES	500.00 €

14	ATTENUATION PRODUITS	7 452.00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	63 500.00 €
23	VIREMENT SECTION INVEST	50 000.00 €	73	IMPOT ET TAXES	529 684.12 €
65	AUTRES CHARGES GESTION	197 009.22 €	74	DOTATIONS SUBVENT	123 142.18 €
66	CHARGES FINANCIERES	15 100.00 €	75	PRODUITS GESTION	42 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	10.00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	100.00 €	77	PRODUITS EXCEPTION	100.00 €
			78	REPRISES SUR PROVISIONS	100.00 €
			042	OPERA° D'ORDRE TRANSFERT SEC°	10 000.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>901 961.22 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>901 961.22 €</b>

**Section d'investissement : (RAR : Restes à réaliser)**

**(Consultable en mairie) :**

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget investissement présentés ci-dessous.**

OPERATIONS		DEPENSES		OPERATIONS		RECETTES	
LIBELLE	ART	RAR	PREVU	LIBELLE	ART	RAR	PREVU
OFI		0,00 €	435 428,53 €	OFI		0,00 €	763 538,75 €
Déficit antérieur	DOO1		355 313,43 €	Excédent antérieur	oo1		
				Viremt sect fonct	/021		50 000,00 €
				virement du 023 fonctionnement			50 000,00 €
				10/DOTA° FDS DIVERS	10		524 738,75 €
				FCTVA N-2	10222		27 317,41 €
				TA	10226		4 426,00 €
				Excédent fonct	1068		492 995,34 €
				040/ OPERA° ORDRE			0,00 €
040/Immobilisation corpor TRVX REGIE	21	0,00 €	10 000,00 €	040/ opera° ordre (amortissement subven° équipements)//2017 delib N° 2014-2	040 / 28031 28041581		
Autres constructions	21						
	16	- €	70 115,10 €	EMPRUNTS ET DETTES	16	0,00 €	188 800,00 €
Rembt emprunt	1641		68 315,10 €	EMPRUNT	1641		187 000,00 €
Dépôts et cautionnement	165		1 800,00 €	Dépôt et cautionnement	165		1 800,00 €
041 / OPERATION PATRIMONIALE / ordre	21318	- €		041/ operation patrimoniale	2031		- €
27 / DEPOT ET CAUTIONNEMENT CITERNE GAZ	275	- €		27/ depot et cautionnement citerne gaz	275		- €

0187 ACQUISITION MATERIEL	2188	0,00 €	40 497,81 €				0,00 €
Materiel informatique	2183		8 000,00 €				
Matériel de bureau et Mobilie	2184		2 500,00 €				
Divers (perceuse et chauffe eau)	2188		29 997,81 €				
302 CIMETIERE inv 664 /Stelle inv 718 cpte 2131	2131	6 500,00 €	5 000,00 €				- €
STELLE	2131	1 500,00 €					
AMENAGEMENT INV 718	2131		5 000,00 €				
307 TRAVAUX DE RESTRUCTURA° SALLE DES FETES inv 721	231	- €	1 000,00 €	SUBVENTIONS			- €
FILMS SOLAIRES	2135	231	1 000,00 €	DETR	1341		
322 ACHAT TERRAIN PARC ET ÉCOLE	2111	0,00 €	3 677,00 €				0,00 €
Terrain Aire de jeux OU 2117							
Frais							
INV 708 Terrain École			3 055,00 €				
Frais			622,00 €				
Frais terrain Lavoir							
324 TROTTOIRS ROUTE DE CHAURAY	2151	- €	10 000,00 €				- €
			10 000,00 €				
326 VERGER COMMUNAL INV 789	212	- €	800,00 €				- €
PLANTATION ET PANCARTE		- €	800,00 €				
327 AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC (Breuil & église) inv 671		- €	3 000,00 €	SUBVENTIONS SIEDS		0,00 €	- €
LEDS	21538		3 000,00 €	Rue des Écoles	1328		
336 PROTECTION INCENDIE ETANG INV 803	231	10 581,08 €	- €				- €
RESERVE	231	10 581,08 €					
343 SECURITE ROUTE DE CHARMOUSSE ETUDE INV 2315-2024-545	231	215 334,85 €	- €	SUBVENTION AUTRES	13251	103 073,64 €	- €
Etudes et Maîtrise d'oeuvre		5 165,29 €		Fonds de concours	13251		
Enfouissement réseaux		122 930,15 €		Enfouissement Séolis	1328		
Travaux		87 239,41 €		Département FDS de solidarité	1323	22 710,00 €	
				Amendes de police	1345		
				DETR	13461	80 363,64 €	
344 CHAUFFAGE ECOLE inv 57	2131	24 862,00 €	244 188,83 €	SUBVENTIONS	21312	35 722,00 €	157 935,33 €
AMO CRER	2131	5 712,00 €		FONDS CHALEUR CD 79 14,25%	1323	35 722,00 €	
ETUDE FAISABILITE HYDRO+ILAO	2131			DETR 30%	13461		75 207,30 €
MOE FORAGE GEOTHERMIE RESSOURCES PH1 HYDRO	2131	10 079,00 €		SIEDS 20 %	1326		50 138,20 €
MOE PAC CHAUFFERIE PH2 ILAO	2131	9 071,00 €		FONDS VERT 13%	1321		32 589,83 €
TRAVAUX FORAGE			47 787,05 €				
TRAVAUX PAC+GTC+ELEC+RESEAU DISTRIBU°	2131		140 855,32 €				
PAC GEOTHERMIQUE OPTION	2131		14 155,06 €				
TRAVAUX	2131		41 391,40 €				

349 PLANTATION HAIES inv	212	- €	1 000,00 €				- €
			1 000,00 €				
353 RENOVATION 62 RTE D'AUGÉ inv 678	2135	24 199,62 €	- €				- €
		24 199,62 €					
354 AMENAGEMENT MAIRIE inv 54	2131	- €	12 000,00 €				- €
LED MAIRIE ET CANTINE AMENAGEMENT SECRETARIAT			2 000,00 €				
			10 000,00 €				
355 AMENAGEMENT ECOLE inv 57	2131	- €	6 200,00 €				- €
			6 200,00 €				
356 PLANTATION ARBRES PARC DE LA MAIRIE inv	212	- €	5 000,00 €				- €
			5 000,00 €				
CHAP 21 INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (mur ch de bel air)	2151	- €	16 000,00 €				- €
BANC ET ECLAIRAGE T. PETANQUE VERDONNIER INV 801	2151		1 000,00 €				
DIVERS			15 000,00 €				
TOTAUX		276 477,55 €	783 792,17 €			138 795,64 €	921 474,08 €
		1 060 269,72 €				1 060 269,72 €	

0,00 €

### AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (les dépenses du personnel entrent dans le calcul des 7.5%). Lorsque l'autorisation lui est donné, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Un suivi doit être effectué à chaque virement de crédits par l'établissement d'un certificat administratif.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1 er janvier 2024 ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits de chapitre en chapitre jusqu'à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

### CHOIX D'UNE BANQUE POUR L'EMPRUNT

Lors du vote du budget le 25 février 2026, le conseil municipal a inscrit la somme de 187 000.00 € au compte d'investissement recettes 1641. Une opération d'investissement va se lancer prochainement (Rénovation énergétique et installation PAC géothermie à sondes verticales de notre groupe scolaire), il s'avère nécessaire de contracter l'emprunt voté.

6 organismes bancaires ont été démarchés (le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel CFM Océan, la Banque Postale, la banque des Territoires, la banque des collectivités CAFL) pour un emprunt de 187 000.00 €, sur 15 ans avec échéances trimestrielles. Le versement des fonds est attendu mi-mars.

L'Adjoint aux finances expose aux Conseillers Municipaux les diverses propositions reçues.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

**ARTICLE 1 :** Mr le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN un emprunt d'un montant de 100 000.00 €, au titre du crédit coup de pouce collectivités et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités, en 15 années, au taux fixe de 1.500 %, frais de dossier : 200.00 € et un emprunt d'un montant de 87 000.00 €, dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités, en 15 années, au taux fixe de 3.740 %, frais de dossier : 200.00 €.

**ARTICLE 2 :** La COMMUNE de FRANÇOIS s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**ARTICLE 3 :** Les fonds seront versés à L'EMPRUNTEUR par virement au Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École.

**ARTICLE 4 :** Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE

Annule et remplace la délibération N° 2026-01 en date du 21/01/2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la mise à jour du plan de financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de François :

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		<b>39 055,00 €</b>
AMO CRER	CRER	12 580,00 €
MOE TESTS RESSOURCES	HYDRO INVEST	10 475,00 €
MOE TRAVAUX PAC + CHAUFFERIE	ILAO	16 000,00 €
<b>Etude</b>		<b>8 395,00 €</b>
ETUDE FAISABILITE	HYDRO INVEST ET ILAO	8 395,00 €
<b>Travaux</b>		<b>203 241,00 €</b>
TRAVAUX FORAGE	ENTREPRISE BOUTONNAIS	39 573,00 €
TRX PAC+GTC+ELEC+RESEAU DISTRIBU°	ENTREPRISE CB ELEC	129 175,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE TRX	ENTREPRISE DUBIN	34 493,00 €
<b>Équipements</b>		
<b>Frais annexes</b>		
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>250 691,00 €</b>

<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>
--

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		Sollicité	75 207.30 €	30,00%
SIEDS		Sollicité	50 138.20 €	20,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 79 CCRT FAISABILITÉ CD79		Acquis	5 876.50 €	2.34%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 79 FONDS CHALEUR		Sollicité	35 722.00 €	14.25%
FONDS VERT		Sollicité	32 589.83 €	13,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>199 533.83 €</b>	<b>79.59%</b>
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		51 157.17. €	20,41%
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			51 157.17€	20,41%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>250 691,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le nouveau plan de financement, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers modificatifs de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

### CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade, pour notre agent Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe remplissant les conditions d'avancement de grade au poste d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent technique en milieu rural à temps plein, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi (l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade).

### NOM DU LOTISSEMENT ROUTE DE CHARMOUSSE

Un nouveau lotissement va se créer route de Charmousse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide, pour ce nouveau lotissement de nommer sa rue comme suit : « rue des Garottières » la numérotation sera établie par la mairie.

## CONVENTION ET DELIBERATION MISES A JOUR POUR LA RESERVE INCENDIE A L'ÉTANG Rectification du montant dans la délibération N° 2025-57 en date du 13/11/2025.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Les communes de Cherveux et François ont souhaité s'associer afin de créer et exploiter une réserve incendie.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de cette réserve, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la création et la gestion d'une réserve incendie.

### CONVENTION

#### ARTICLE 1 : Création

Il est créé entre les communes signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Réserve de défense incendie au lieu-dit l'Étang »

#### ARTICLE 2 : Objet

L'entente a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une réserve incendie dans le but de participer à la sécurité incendie des populations et du patrimoine bâti et naturel.

#### ARTICLE 3 : Moyens

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les communes membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer la gestion et le fonctionnement de la réserve incendie

La Commune de François apporte le foncier sur lequel sera implantée la réserve incendie en mettant à disposition la parcelle référencée 0000A0380 d'une superficie de 3349m<sup>2</sup>

#### ARTICLE 4 : Gestion de la réserve défense incendie :

La commune de François est chargée d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la réserve de défense incendie.

Les travaux d'entretien autres que ceux visés à l'alinéa précédent ainsi que les travaux d'amélioration de l'équipement sont soumis, sauf urgence, à un accord des deux communes signataires après réunion de la conférence de l'entente.

En cas d'urgence, la commune de François peut procéder d'office à la réalisation des travaux visés à l'alinéa précédent. Les communes sont alors tenues de participer aux dépenses engagées dans les conditions fixées à l'article 6, sauf si elles arrivent à démontrer l'absence d'urgence et le caractère inutile des dépenses.

#### ARTICLE 5 : Administration et fonctionnement de l'entente

### 5.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence.

### 5.2 Composition de la conférence de l'entente

La conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement en vertu de l'article L 2121-33 du CGCT. Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

### 5.3 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La conférence se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'entente.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la Conférence est assuré alternativement par chacune des deux communes.

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Les délibérations de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux communes membres de l'entente dans les 14 jours à compter de leur adoption.

### 5.4 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux communes membres de l'entente. Le Maire de chaque commune soumet ces décisions au vote du conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

### ARTICLE 6 : Dispositions financières

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

La participation de chaque commune à ces dépenses est fixée :

- Cherveux : 50 %
- François : 50 %

La participation de chaque commune est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente. Cette participation est ensuite validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Le versement de la participation intervient annuellement (ou mensuellement).

#### ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de l'entente

L'entente prend effet à la date du [13 octobre 2025](#)

Elle est instituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 8 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs communes membres.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils municipaux des communes membres de l'entente.

#### ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

##### 9.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque commune membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil municipal, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis d'un an.

La décision de la commune de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée aux maires des autres communes membres.

La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la commune considérée de l'entente. La commune qui se retire de l'entente est tenue :

- de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient,
- de contribuer au remboursement des emprunts souscrits dans le cadre de l'entente durant la période où elle en était membre jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts,

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence, adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues par l'article 5.

##### 9.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les communes membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les communes.

La convention est résiliée de plein droit en cas de transfert par toutes les communes participantes de la compétence défense incendie à un établissement public de coopération intercommunale. La résiliation générale de la présente convention intervient alors à la date de ce transfert et entraîne la dissolution de l'entente.

#### ARTICLE 10 : Responsabilité

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée dans les mêmes proportions qu'à l'article 6. Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des parties.

Toutefois chaque commune demeure seule responsable vis à vis de l'autre commune contractantes en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention.

#### ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la conférence de l'entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des communes membres.

A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**-Valide le principe de mutualisation avec la commune de Cherveux au travers de la convention présentée ci-dessus ;**

**-Désigne Monsieur le Maire et Monsieur ROCHETEAU Emmanuel comme représentants de la commune de François au sein de la conférence d'entente.**

**-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

**Après renseignements pris auprès de notre Service Comptable de Gestion, la facture d'installation de la réserve incendie sera dans un premier temps mandatée en totalité par la mairie de François puis elle émettra ensuite un avis des sommes à payer correspondant à la moitié de la somme auprès de la commune de Cherveux.**

**Considérant des aménagements nécessaires de terrassement pour le stationnement des camions de pompiers lors de la phase de réalisation des travaux, la facture s'élève à 10 581.08 € au lieu de 9 197.52 € TTC, somme figurant sur le devis et sur la précédente convention.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide ce nouveau montant.**

#### COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Place des familles dans le cadre du mois de la parentalité : la caravane sera sur notre commune le samedi 23 mai, en partenariat avec l'opération « mai à vélos », plusieurs ateliers seront proposés, fabrication de bonbons et de sucettes, massage, yoga .....

#### QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur la proposition de projets à inscrire dans la liste des projets d'envergure Régionale : aucune observation particulière de la part du Conseil Municipal, donc avis favorable à l'installation de l'usine SOIGNON sur les communes de la Crèche et de François.

- Date règlementaire de l'installation du Conseil Municipal : du vendredi au dimanche suivant l'élection.

- 9 conseillers présents ont déclaré l'aménagement provisoire route de Niort non adapté et peu pratique.

- Pont de Vilaine encombré de branches.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h40.

*Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :*

COSSET Joël,  
Maire

EVRARD Delphine,  
Conseillère Municipale,  
Secrétaire de séance